



Règlement de fonctionnement de l'aide à la réparation « Tous à vélo »

Grand Lieu Communauté souhaite développer les déplacements à vélo, favorables à l'environnement, la qualité de vie, l'économie et la santé. Afin d'accompagner les habitants du territoire à changer leurs pratiques, Grand Lieu Communauté élargi le dispositif d'aide à l'achat au vélo, qui est renouvelé pour la 4ème année consécutive, sous un nouveau nom : « **Tous à vélo** ». Ce nouveau dispositif permet également de bénéficier d'une nouvelle aide à la réparation d'un vélo.

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de Grand Lieu Communauté et du bénéficiaire de l'aide à la réparation d'un vélo à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article 2 : Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté (communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont St Martin, St Colomban, St Lumine de Coutais et St Philbert de Grand Lieu).

Le bénéficiaire est une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire de Grand Lieu Communauté au moment de la réparation du vélo. Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif.

Cette aide est sans condition de ressources.

Article 3 : Modèle de vélo

Les réparations devront être obligatoirement effectués chez un organisme agréé présent sur le territoire.

Les informations sur les réparateurs du territoire sont ici : <https://www.grandlieu.fr/vente-reparation-et-location-de-velos>

Les vélos concernés par le dispositif de subvention pour la réparation sont : les vélos mécaniques, les vélos à assistance électrique, les vélos pliants (sans ou avec assistance électrique) et les vélos cargos ou adaptés (sans ou avec assistance électrique).

Cette aide s'applique à toutes les prestations qui concernent la réparation du vélo et permettent de rouler en toute sécurité, qu'il s'agisse du remplacement des pièces (changement de pneus, remise en état de freins, changement du câble de dérailleur etc...) ou des frais de main d'œuvre (forfaits révision, entretien...).

Cette aide ne prend pas en compte :

- Les équipements sportifs et accessoires : bidons, lunettes, tenues sportives, paniers... ;
- Les aspects « cosmétiques » : peinture, modifications ou réparations non nécessaires pour rouler sur la voirie ;
- Les accessoires de sécurité non obligatoires : rétroviseurs, marquage antivol...

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer (adresse de la résidence principale). Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre aide à la réparation de vélo de la part de Grand Lieu Communauté avant 3 ans.

Si les conditions d'éligibilité ou les obligations du bénéficiaire ne sont pas remplies ou si l'enveloppe allouée à l'opération est épuisée, la subvention ne pourra pas être accordée.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à Grand Lieu Communauté le dossier de demande d'aide à la réparation comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire ;
2. Le questionnaire de l'enquête mobilité associée à l'opération (rempli en ligne ou au format papier) ;
3. Une copie de Pièce d'identité (recto/verso) ;
4. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois* ;
5. Une copie de la facture de réparation à son nom, de moins de 6 mois, et certifiée acquittée après le 1er janvier 2023 ;
6. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaîtra accepter les conditions du présent règlement.

* Veuillez renseigner un numéro ou une adresse mail de contact pour faciliter les échanges en cas d'erreur de dossier.

* Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou de certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.

Article 6 : Attribution de la subvention

Grand Lieu Communauté, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité et dans la limite des subventions votées et disponibles, accordera une aide jusqu'à un montant de 50€ HT. Le paiement de la TVA reste à la charge de l'utilisateur.

- Concrètement, quand la réparation s'élève à 25€ HT, l'aide de Grand Lieu Communauté sera de 20€.
- Si la réparation est supérieure à 50€ HT et quel que soit son montant, la subvention sera de 50€.

Le montant global des subventions accordées est de 2 500€.

Article 7 : Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet de Grand Lieu Communauté : www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/mobilite/velo

Le dossier complet sera transmis à Grand Lieu Communauté, par mail ou courrier aux coordonnées suivantes :

Grand Lieu Communauté
1 Rue de la Guillauderie
44118 LA CHEVROLIERE
Tél : 02 51 70 91 11
Mail : deplacement@grandlieu.fr

Les services de Grand Lieu Communauté instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération, suivant les délibérations du Conseil communautaire.

Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Dès réception du dossier, Grand Lieu Communauté :

- Envoie un récépissé de dépôt de dossier
- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet
- Informe le bénéficiaire de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Pour les demandeurs éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du Bonus vélo de l'Etat.

Article 8 : Durée

Le présent règlement reste en vigueur pendant toute la durée de l'opération « Tous à vélo ».

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par Grand Lieu Communauté en interne à sa structure, pour et pendant la durée du projet « Tous à vélo ». Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de Grand Lieu Communauté.